



VILLE DE SARRALBE  
(MOSELLE)

## ARRETE MUNICIPAL N° 20/2023

Réglementant la circulation dans diverses rues.

### Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Président de l'association « Une Rose Un Espoir »
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- S/Maire.
- Publié sur le site <https://sarralbe.fr>

### Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'association « Une Rose Un Espoir »
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation de tous véhicules sur le passage du cortège des motards et d'un camion dans le cadre de la manifestation « Une Rose, Un Espoir ».

### ARRETE :

Article 1 : Le 30/04/2023 à partir de 08h30 le cortège composé des motards et du camion de l'association « Une Rose Un Espoir » est autorisé à circuler sur les axes suivants :  
Rue Blondel, rue de Strasbourg, route de Strasbourg, rue Clémenceau, rue du Maréchal Foch, rue St Pancrace, rue Poincaré, rue Napoléon 1<sup>er</sup>, rue Jean Moulin, rue Jean Burger, rue d'Eich, rue Principale, Grand Rue, rue de Nancy, rue Ereckmann Chatrian, rue Goethe, rue du Maire Ziegler, rue du Général Marulaz, rue Joseph Bexon et rue Blondel.

Article 2 : Le convoi sera protégé en amont par un véhicule de la gendarmerie et les ronds-points et intersections de routes par des gendarmes ou motards de l'association. Le code de la route devra être respecté et le passage des véhicules de secours facilités

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Sarralbe, le mercredi 15 mars 2023  
Le Maire,



Pierre-Jean DIDOT